

SHORT NEWS

« Protection de l'enfant »

(lc) - A cause du délai trop court, le woxx n'a pas pu relater l'étrange conférence de presse qui s'est déroulée le jeudi de la semaine dernière dans le bistrot de la presse. Sous couvert de « protection de l'enfant », une initiative « Schutz fir d'Kand », a promis un « sacré bordel » si la loi sur le mariage homosexuel passait telle que le gouvernement l'a promise - et a exigé, à défaut du retrait du projet de loi, un référendum sur la question. En consultant la page internet de l'initiative, on se rend vite compte des parallèles avec la tristement célèbre « Manif pour tous » française - le même argumentaire, les mêmes revendications. Contactés par le woxx, pour savoir sur quelles études scientifiques ils basaient leurs arguments et s'ils avaient un lien avec les activistes français, les responsables de l'initiative n'ont pas daigné répondre. Cela en dit long sur leur volonté d'ouvrir un débat public. Pourtant, sur leur site, ils renvoient vers deux auteurs - Maurice Berger, égérie de la « Manif pour tous », et Mark Regnerus. Ce dernier, sociologue à l'université du Texas, a publié la seule étude mettant en doute le bien-être de l'enfant élevé par un couple homosexuel. Alors que, en même temps, beaucoup d'études européennes - dont une de l'université de Bamberg en Bavière - disent ne pas avoir constaté de déficits chez les enfants déjà élevés par des couples du même sexe. Face à cet argumentaire arbitraire et déséquilibré, on ne peut conclure qu'une chose : l'initiative « Schutz fir d'Kand » tente de déverser au Luxembourg le même fiel que ses acolytes français.

Nicht alles ist Religion was spinnt

(lm) - Selber schuld ist sie, die katholische Kirche, wenn sie im jüngsten Pressecommuniqué von Aha verspottet wird. Die laizistische Organisation hat das Motto der diesjährigen Oktav aufgegriffen: „Maacht dat, wat Hien iech seet!“ Demgegenüber fordert Aha provozierend dazu auf, das zu tun, „was dein Gehirn dir sagt“. Wissenschaft und Kultur gründeten nämlich auf „eigenständigem Denken“. Stattdessen verteidige die Kirche den Fortbestand des Religionsunterrichts und verweigere jungen Menschen die Möglichkeit, zwischen verschiedenen Religionen und Weltanschauungen objektiv zu vergleichen. Etwas unfair reduziert Aha die religiösen Überlieferungen auf „Befehle und Gebote von imaginären Fabelwesen“ - dabei frönt die Organisation selbst einem Kult der Ratio, der nicht mehr viel mit kritischem Denken zu tun hat. So wird der Philosoph Demokrit zum Pionier der modernen Atomtheorie stilisiert und dies als Beweis für die Macht des Denkens angeführt - eine Argumentationskette der Laizisten, die in etwa so schlüssig ist wie jene der von ihnen bekämpften Kreationisten. Außerdem: Selbständiges Denken hat in der Entwicklung der Religionen durchaus eine wichtige Rolle gespielt und viele Orte, an denen es unerwünscht ist, haben nichts mit Religion zu tun. Zum Beispiel das Briefing in der Chefetage, Nordkorea und das Luxemburger Schulsystem.

Déontologie, mais pas trop

(lc) - Ça continue ! La grande croisade pour plus de transparence du nouveau gouvernement s'avère encore une fois être assez tiède et peu courageuse. Ainsi, la commission de la Chambre en charge des questions institutionnelles a fait savoir ce jeudi que le nouveau code de déontologie pour les députés serait « presque prêt ». Mais contrairement aux grandes promesses, notamment la possibilité de voir si un député peut se trouver dans un conflit d'intérêts, les propositions émanant de la commission contiennent de curieuses restrictions. Par exemple, celle qui libère de l'obligation de rendre des comptes, les députés gagnant plus de 100.000 euros par mois. Une mesure attaquée par le député déi Lénk Serge Urbany, défendue par son homologue socialiste Alex Bodry a défendue avec l'argument qu'au-delà de cette somme, le voyeurisme commencerait. Autre point critique : la non-obligation de déclarer son patrimoine. Cela peut étonner, car même les parlementaires français s'y sont soumis. Mais leurs collègues grand-ducaux semblent penser que la richesse ne s'apprécie vraiment qu'en toute discrétion.

AKTUELL

Google

DROIT À L'OUBLI

Pas si vite !

Luc Caregari

Au lieu de crier victoire - ou à la censure, c'est selon - il faudra laisser le temps nécessaire aux moteurs de recherche et aux commissions de protection des données d'interpréter le jugement de la Cour de justice de l'Union européenne concernant le « droit à l'oubli ».

Oui, le jugement de la Cour de justice de l'Union européenne (CUJE) dans l'affaire « Google Spain SL, Google Inc. contre Agencia Española de Protección de Datos et Mario Costeja Gonzales » est une surprise. Car en règle générale, la CUJE suit les recommandations de son avocat général, qui, dans ce cas, avait émis un avis négatif concernant le « droit à l'oubli » du citoyen Mario Costeja Gonzales (voir woxx 1252). Pourtant, en conclure que le « droit à l'oubli » serait dès lors généralisé et que chaque citoyen qui découvre sur Google une information qui ne lui plaît pas pourrait ordonner au moteur de recherche de la faire disparaître serait faux. Car l'arrêt de la CUJE est rien moins qu'équivoque. Que dit-il au juste ? D'abord, il établit - la nouveauté est là - que Google est bien plus qu'un algorithme innocent : « Ces opérations (...) doivent être qualifiées de 'traitement', indépendamment du fait que l'exploitant du moteur de recherche les applique de manière indifférenciée à des informations autres que les données à caractère personnel. (...) La Cour juge par ailleurs que l'exploitant est le 'responsable' de ce traitement. »

L'algorithme de Google est responsabilisé.

Et puis viennent les restrictions : d'abord territoriales, car la responsabilité du moteur de recherche n'est établie qu'au cas où il est établi sur le territoire national du plaignant, ce qui rend la situation luxembourgeoise extrêmement délicate. Ensuite, l'arrêt devient nébuleux - ce qui a aussi permis les appréciations très différentes de la décision -, car en somme, s'il dit que chaque personne a en théorie le droit de demander l'effacement de ses données, cet acte serait tout de même soumis à « certaines conditions »,

sans dire lesquelles exactement. Pire encore, l'unique précision dans cette direction statue qu'un facteur opérant dans cette prise de décision serait « le rôle joué par la personne dans la vie publique ». Ce qui a fait dire au journaliste de la BBC Paul Lewis sur Twitter que ce jugement « n'aidera pas les personnes ordinaires, mais permettra à des personnes publiques de cacher leur passé embarrassant ».

Il est intéressant de constater que, dans l'interprétation de ce jugement, la ligne de fracture est très nette : d'un côté, les Américains et les Anglais, de l'autre, les Européens. Tandis que ces derniers fêtent ce jugement comme une victoire sur le molosse américain, les autres y voient une porte ouverte à la censure. Le fondateur de Wikipedia, Jimmy Wales, a même trouvé la formule : « C'est une des législations de censure les plus larges que j'ai jamais vues. »

Mais le plus probable est qu'aucune des deux interprétations ne soit à cent pour cent la bonne. En émettant ce jugement sibyllin, la CUJE a surtout responsabilisé les acteurs sur le terrain : les moteurs de recherche qui ne pourront plus se cacher derrière leurs algorithmes respectifs et les commissions nationales de protection des données, qui devront statuer sur la recevabilité d'une demande et devenir un interlocuteur efficace entre le citoyen et les moteurs de recherche. Qui connaît la grande hétérogénéité de ces commissions sur le territoire européen peut évaluer l'énorme ampleur de la tâche. Il ne faut pas perdre de vue non plus que Google ne s'est jamais opposé diamétralement à l'effacement de données. Comme l'a rappelé l'avocate spécialisée Britta Rosenbaum à la radio Deutschlandfunk : Google possède un département, accessible à tous, qui s'occupe des plaintes. Des plaintes qui, dans certains cas - celui de la diffamation par exemple - ont conduit à la disparition des données en question. Si cet arrêt de la CUJE a donc certainement facilité l'accès du citoyen à son « droit à l'oubli », les contours de celui-ci restent encore à déterminer. En d'autres mots : la messe n'est pas encore dite...